

# **FEDERATION ROYALE MAROCAINE DE** **PETANQUE**

## **PROJET DE STATUT DU DELEGUE**

Pour être délégué, il faut être licencié à la Fédération Royale Marocaine de Pétanque et remplir les conditions suivantes :

- Etre âgé de 30 ans au minimum.
- Posséder les capacités physiques nécessaires.
- Avoir un casier judiciaire vierge.
- Etre pratiquant de ce sport pendant un minimum de 10 ans successifs.

### **Article 1 - Grade de délégué**

Le grade des délégués comprend trois grades comme suit :

- Délégué stagiaire
- Délégué régional
- Délégué national.
- 

### **Article 2 - délégué stagiaire**

Le délégué stagiaire est recruté par la ligue sur la base d'un entretien ouvert aux licenciés de la F.R.M.P.

La demande de participation à cet entretien doit être envoyée à la ligue concernée.

Le nombre de postes à pourvoir est limité à l'appréciation de la ligue concernée.

Les candidats retenus doivent subir un stage d'un an ( au moins désigné dans cinq compétitions ).

Le délégué stagiaire doit être désigné soit avec un délégué régional ou national dans ces compétitions. Ce dernier doit établir un rapport bien détaillé et le transmettre à la ligue concernée à toutes fins utiles.

### **Article 3 - Délégué régional**

Après satisfaction d'un stage d'un an au moins et de deux ans au plus le délégué stagiaire est nommé régional .

### **Article 4 - Délégué national**

Le délégué régional est nommé national après satisfaction dans l'exercice de sa fonction pendant une période régulière de cinq (5) ans.

La ligue concernée doit formuler une demande , à la commission centrale d'arbitrage, qui sera soumise au comité directeur de la F.R.M.P. pour avis.

Le délégué régional ou national est le représentant soit de la ligue concernée soit de la F.R.M.P.

### **Article 5 - Prérrogative et rôle du délégué**

- Porter la tenue du délégué de la F.R.M.P. et avoir son écusson fixe et visible sur la poitrine.
- Vérifie les feuilles d'engagement et les licences des joueurs participants.
- Remplir et s'occuper du tableau de compétition ( conjointement avec l'arbitre )
- Signaler à l'arbitre toutes anomalies constatées.
- S'assurer de la présence du service d'ordre.
- Procéder au tirage au sort ( supervisé par l'arbitre ).
- Faire partie du jury.
- Ne pas participer à la compétition qu'il contrôle.
- Adresser à la ligue ou la F.R.M.P. un rapport détaillé de cette compétition dans un délai de 24 heures.

### **Article 6 - Sanctions**

Les sanctions pouvant être infligées aux délégués ( sur la base d'un rapport établi par le jury ) sont comme suit :

- Avertissement écrit.
- Suspension ( le nombre de compétitions est déterminé selon la gravité de la faute par la commission centrale d'arbitrage ).
- Radiation du corps de délégué en cas de faute grave.

Le délégué régional ou national peut faire appel aux instances supérieures soit de la ligue ou de la F.R.M.P.

## **Article 7 - Délégué démissionnaire**

Un délégué démissionnaire ou ayant arrêté d'exercer la fonction de délégué pendant plusieurs années, désire se réintégrer dans le corps des délégués, doit formuler une demande à la commission centrale d'arbitrage, qui sera soumise à l'avis du comité directeur de la F.R.M.P.

## **Article 8 Honoraires :**

Les frais d'honoraires et de déplacement des délégués sont comme suit :

### **a} - Compétition régionale**

<b>Grade</b>	<b>Honoraires</b>	<b>F.Deplac .(aller}</b>	<b>Ligue</b>	<b>Club</b>
National	1.000,00 dhs	2,50 dhs/km	50 %	50 %
Régional	800,00 dhs	2,50 dhs/km	50 %	50 %

### **b) - Compétition fédérale**

Tous les frais sont à la charge de la F.R.M.P.

<b>Grade</b>	<b>Honoraires</b>	<b>Frais Déplacement ( aller )</b>
National - International	2.000,00 dhs	2,50 dhs/km
Régional	1.500,00 dhs	2,50 dhs/km

## **Article 9 - Approbation du statut**

Le présent statut approuvé par le bureau fédéral, prend effet à compter de la saison 2016.